



Commune de Saint-André-de-Roquelongue
mairie@st-andre-roquelongue.fr
04 68 45 10 86

ARRETE n° RH 09-2026
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire de Saint André de Roquelongue,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2024/37 du 04 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 17 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BARON André	Adjoint Technique	01.04.2026
SANCHEZ Manuel	Adjoint Technique	07.08.2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aude qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-André-de-Roquelongue,
Le 17 février 2026,

Le Maire,
Jean-Michel FOLCH

